



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 18 JANVIER 2012

DECEMBRE 2011

---

# SOMMAIRE

## ARS

### DT 11

Arrêté N °2011301-0001 - portant modification du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires .....	1
Arrêté N °2011324-0001 - ARRETE N °2011-1718 autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD « AI Niu dei Roc» à ROQUEFEUIL du CCAS de ROQUEFEUIL vers le Centre Hospitalier LIMOUX- QUILLAN. ....	5
Arrêté N °2011347-0030 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet sur la commune de Salvezines de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection des captages communaux de Lapradelle- Puilaurens "source de la Route" et de la "source de la Folie". ....	8
Arrêté N °2011348-0012 - ARRETE ARS LR N °2011-2074 Décision relative à la révision du forfait soins de l'EHPAD "Centre de Séjour du Pont Vieux" Centre Hospitalier de Carcassonne suite à l'allocation de crédits pour le CECOTEG pour l'exercice 2011 .....	11
Arrêté N °2011353-0009 - Arrete N ° 2011 - 2118 modifiant l'arrêté N ° 2010 - 810 portant composition de la Conférence Regionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc Roussillon .....	13
Arrêté N °2011353-0010 - Arrete N ° 2011 - 2033 modifiant l'arrête N ° 2010 - 1084 portant composition des commissions spécialisées de la Conférence Regionale de Santé et de l'Autonomie en Languedoc Roussillon .....	15
Arrêté N °2011357-0007 - Arrêté ARS - LR 2011-2105 portant autorisation de gestion et de délivrance de médicaments par le Docteur Valérie Garambois .....	16
Arrêté N °2011325-0006 - arrêté relatif à la composition, au rôle et au fonctionnement de la commission départementale des soins psychiatriques (CDSP) .....	17
Arrêté N °2011349-0008 - ARRETE ARS LR / 2011- N °2076 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'octobre 2011 du Centre Hospitalier de Carcassonne .....	19
Arrêté N °2011349-0009 - ARRETE ARS LR / 2011- N °2077 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'octobre 2011 du Centre Hospitalier de Castelnaudary .....	22
Arrêté N °2011349-0010 - ARRETE ARS LR / 2011- N °2078 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'octobre 2011 du Centre Hospitalier de Narbonne .....	25

Arrêté N °2011349-0011 - ARRETE ARS LR / 2011- N °2080 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'octobre 2011 du Centre Hospitalier de Léznigan- Corbières .....	28
Arrêté N °2011362-0002 - ARRETE PORTANT REQUISITION D'UN MEDECIN .....	31
Arrêté N °2011362-0003 - ARRETE PORTANT REQUISITION D'UN MEDECIN .....	33
Arrêté N °2011364-0002 - ARRETE ARS LR /2011-2149 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2011 de la Maison de Repos et de Convalescence Centre de Lordat à BRAM .....	35
Arrêté N °2011364-0003 - ARRETE ARS LR /2011-2206 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2011 Centre Psychothérapique Aragou les Tilleuls à Limoux .....	38
Arrêté N °2011364-0004 - ARRETE ARS LR 2011-2147 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2011 du Centre Hospitalier Limoux- Quillan site de Limoux .....	41
Arrêté N °2011364-0005 - ARRETE ARS LR 2011-2148 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2011 du Centre Hospitalier Francis Vals à Port La Nouvelle .....	44
Arrêté N °2011364-0006 - ARRETE ARS LR /2011-2207 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2011 du Centre Hospitalier de Léznigan- Corbières .....	47
Arrêté N °2011364-0007 - ARRETE ARS LR /2011-2209 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2011 du Centre Hospitalier de NARBONNE .....	50
Arrêté N °2011364-0008 - ARRETE ARS LR 2011-2208 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2011 du Centre Hospitalier de CARCASSONNE .....	53
Arrêté N °2011364-0009 - ARRETE ARS LR /2011-2210 fixant les recenes d'assurance maladie pour l'année 2011 du Centre Hosprtalier de CASTELNAUDARY .....	56
Arrêté N °2011364-0010 - Arrêté ARS LR 2011-2171 fixant la dotation relative au financement de la permanence des soins de la polyclinique le Languedoc pour le 1er trimestre 2012 .....	59
Arrêté N °2011364-0011 - Arrêté ARS LR/2011-2170 fixant la dotation relative au financement de la permanence des soins de la Clinique Montréal pour le 1er trimestre 2012 .....	61
Décision - 2011-1339 - Autorisation de mise en oeuvre du programme d'éducation thérapeutique « Le diabète et moi : de la découverte à mon vécu quotidien et mon état de santé avec mes différents traitements// pompe à insuline », au Centre Hospitalier de NARBONNE, coordonné par le docteur Jean- Pierre COURREGES. ....	63
Décision - 2011 - 1341 - Autorisation de mise en oeuvre du programme d'éducation thérapeutique du patient du Réseau AUDIAB « Bien vivre avec son diabète », à la Maison Médicale de Garde de Narbonne, coordonné par le docteur Jean- Paul OLIVE. ....	64
Décision - 2011-634 - Autorisation de mise en oeuvre du programme d'éducation thérapeutique pour les patients vivant avec le VIH, au Centre Hospitalier de Carcassonne, coordonné par le docteur Marie- Odile PHILIPPON, .....	65
Décision - 2011-806 - Autorisation de mise en oeuvre du programme d'éducation thérapeutique « Ecole de l'asthme du service de pédiatrie du Centre Hospitalier de Narbonne », coordonné par le docteur Jean- Philippe DARRAS .....	66
Décision - 2011-807 - Autorisation de mise en oeuvre du programme d'éducation thérapeutique « Ecole du dos - Lombalgies chroniques, ou patients ayant des lombosciatiques chroniques ou à répétition », au Centre Hospitalier de Carcassonne, coordonné par le docteur Florence GASTON- GARRETTE .....	67

Décision - 2011-808 - Autorisation de mise en oeuvre du programme d'éducation thérapeutique pour les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde, au Centre Hospitalier de Carcassonne, coordonné par le docteur Florence GASTON-GARRETTE ..... 68

Décision - 2011-809 - Autorisation de mise en oeuvre du programme « Semaine d'éducation thérapeutique du patient diabétique » au Centre Hospitalier de Carcassonne, coordonné par le docteur Joël BERTIN ..... 69

## **DDCSPP 11**

Arrêté N °2011328-0017 - Arrêté préfectoral attribuant un mandat sanitaire à un vétérinaire ..... 71

Arrêté N °2011341-0002 - Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission départementale de conciliation de l'Aude - modificatif ..... 72

## **DDTM 11**

### **SEMA**

Arrêté N °2011291-0012 - Arrêté préfectoral portant règlement d'eau pour les entreprises autorisées à utiliser l'énergie hydraulique en application de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement relatives à la commune de Padern ..... 74

Arrêté N °2011343-0007 - Arrêté préfectoral mettant en demeure la Cave Domaines Lorgeril SICA CITE de réaliser des travaux et études de mise en conformité, de sauvegarde et de remise en état du milieu aquatique, suite à une pollution ..... 81

Arrêté N °2011350-0009 - Arrêté préfectoral modifiant le règlement d'eau de l'entreprise autorisée à utiliser l'énergie hydraulique de la rivière l'Aiguette, commune de COUNOZOULS ..... 84

### **SUEDT**

Arrêté N °2011321-0005 - Création d'un lotissement de 51 lots à VILLEDAGNE par la Société LES MUSCADETS ..... 90

Arrêté N °2011335-0001 - Arrêté portant constitution d'un comité de pilotage pour l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre d'un document d'objectifs sur le site Natura 2000 Piège et collines du Lauragais (FR 9112010) ..... 93

Arrêté N °2011335-0002 - PLU Commune de MAS SAINTES PUELLES Lieu- dit Malbouissou ..... 97

Arrêté N °2011335-0003 - Arrêté préfectoral portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Jeudi 15 décembre 2011 concernant la demande de la SAS ROCADEST représentée par son PDG M. Lucien FERRANDIS pour la création d'un ensemble commercial représentant 24 267 m<sup>2</sup> à Carcassonne. .... 100

Arrêté N °2011336-0008 - Arrêté portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Jeudi 15 décembre 2011 concernant la demande présentée par les Stés DISTRIBUTION CASINO FRANCE et ALCUDIA ..... 102  
SALVAZA représentées par M. Didier BEAU;

Arrêté N °2011341-0012 - Alimentation HT et BT ZAE La Ferraudière 3 ..... 104

Arrêté N °2011342-0005 - Arrêté Préfectoral modifiant l'arrêté n ° 2011263-0020 portant nomination d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude pour l'encaissement des redevances du permis de chasse. .... 107

Arrêté N °2011361-0013 - Alimentation BT ASF et création du poste Les Vignals .....	110
Arrêté N °2011362-0001 - Alimentation PVR chemin de Narbonne .....	113
Arrêté N °2011327-0004 - Arrêté n ° 2011327-0004 relatif à l'approbation de la carte communale de la commune de MALVIES .....	116
Arrêté N °2011334-0006 - Arrêté relatif à l'approbation de la révision de la carte communale de la commune de VILLESEQUELANDE .....	117
Arrêté N °2011336-0010 - AP d'approbation du PPRi du Verdouable sur la commune de Rouffiac- des- Corbières. ....	118
Arrêté N °2011353-0004 - AP portant approbation du PPRi de Ste- Valière .....	120
Arrêté N °2011353-0008 - AP portant approbation du PPRi de Ventenac- en- Minervoies .....	122

## **DIRECCTE**

### **DIRECCTE 11**

Arrêté N °2011335-0007 - ARRÊTÉ portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de la zone viticole de l'Aude .....	124
---	-----

## **DREAL**

### **UT 11**

Arrêté N °2011235-0015 - Arrêté préfectoral complémentaire autorisant la Société IMERYS CERAMICS France à poursuivre l'exploitation d'une installation de traitement de matériaux et d'une station de transit de produits minéraux solides sur la commune de Port la Nouvelle .....	125
Arrêté N °2011348-0002 - Arrêté préfectoral mettant en demeure la Société WAELDO Alexandre de satisfaire aux prescriptions des arrêtés préfectoraux n °230 du 17 octobre 1977 autorisant le dépôt de carcasses de véhicules sur le territoire de la commune de LEZIGNAN CORBIERES et n ° 2008-11-6050 du 24 octobre 2008 portant agrément pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur ce même site, en application de l'article L 514-1 du code de l'environnement .....	127
Arrêté N °2011349-0005 - Arrêté préfectoral complémentaire n ° 2011349-0005 concernant les Ateliers d'Occitanie de NARBONNE "Etude des rejets de substances dangereuses dans l'eau" .....	130
Arrêté N °2011350-0006 - Arrêté préfectoral actualisant le classement des installations classées pour la protection de l'environnement concernées par la nouvelle nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement " déchets " - Société GT AUTO à TREBES - .....	137
Arrêté N °2011350-0007 - Arrêté préfectoral actualisant le classement des installations classées pour la protection de l'environnement concernées par la nouvelle nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement " déchets " - ETS GUIRAUD A PIEUSSE .....	140
Arrêté N °2011350-0008 - Arrêté préfectoral actualisant le classement des installations classées pour la protection de l'environnement concernées par la nouvelle nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement " déchets " - Société TERREIL CASSE AUTO à CARCASSONNE .....	143

Avis - Arrêté préfectoral n ° 2011349-0006 actualisant les prescriptions techniques applicables à l'exploitation d'un centre de transit et de traitement de déchets industriels par la société CHIMIREC SOCODELI à CARCASSONNE .....	146
Arrêté N °2011306-0003 - Arrêté préfectoral autorisant le changement d'exploitant d'un dépôt de liquides inflammables situé sur la commune de Port La Nouvelle .....	147
Arrêté N °2011339-0004 - Arrêté préfectoral de prorogation pour l'élaboration du PPRT de France Agrimer, TOTAL RM, Antargaz et Frangaz sur la commune de Port la Nouvelle prescrit par l'arrêté n ° 2010-11-1918 du 23 juin 2010 .....	151
Arrêté N °2011339-0005 - Arrêté préfectoral portant prorogation de l'élaboration du PPRT de DPPLN sur la commune de Port la Nouvelle prescrit par l'arrêté n ° 2010-11-1919 du 23 juin 2010 .....	154

## **ONF**

Arrêté N °2011319-0047 - Arrêté relatif à l'application du régime forestier forêt départementale de La Ferrière à Cuxac- Cabardès .....	157
---	-----

## **Préfecture de l'Aude**

### **pref11- CABINET**

Arrêté N °2011334-0005 - Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale - Promotion du 1er janvier 2012 .....	159
--	-----

### **pref11- SECRETARIAT GENERAL**

Arrêté N °2011320-0005 - arrêté portant extension des compétences de la Communauté de communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais .....	176
Arrêté N °2011335-0005 - arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - Commune de PEPIEUX .....	181
Arrêté N °2011336-0012 - Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de communes du Minervois au Cabardès .....	183
Arrêté N °2011339-0002 - arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise narbonnaise de marbrerie - Ets RHODE- DURANY -"Narbonne .....	185
Arrêté N °2011339-0007 - arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire - Pompes funèbres CRABOL - LEUC .....	187
Arrêté N °2011341-0004 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - Pompes funèbres Crabol - établissement secondaire LEZIGNAN- CORBIERES .....	189
Arrêté N °2011341-0005 - arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - Pompes funèbres CRABOL - ets secondaire CARCASSONNE .....	191
Arrêté N °2011341-0010 - arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - Pompes funèbres CRABOL - Ets secondaire BRAM .....	193
Arrêté N °2011347-0008 - arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - SEML Pompes Funèbres Intercommunales du Lauragais .....	195
Arrêté N °2011348-0001 - arrete portant habilitation dans le domaine funéraire - M. Pierre CASSIGNAC .....	197
Arrêté N °2011348-0003 - Arrêté portant dissolution du SI. AEP de Salsigne- Villanière- Villardonne .....	198

Arrêté N °2011348-0004 - Arrêté relatif à l'adhésion des communes de Salsigne et Villanière au Syndicat oriental des eaux de la Montagne Noire .....	200
Arrêté N °2011349-0001 - Arrêté préfectoral portant désignation des agents habilités à transmettre aux organismes de protection sociale les renseignements utiles à l'accomplissement de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale .....	202
Arrêté N °2011360-0001 - arrêté portant habilitation des journaux à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2012 .....	203
Arrêté N °2011364-0001 - arrêté relatif à l'éligibilité de la communauté de communes du Minervois au Cabardès à la DGF bonifiée .....	206
<b>pref11- Sous- Préfecture de LIMOUX</b>	
Arrêté N °2011349-0007 - portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de télévision dit du canton de Quillan .....	208
Arrêté N °2011363-0001 - portant modification de l'arrêté relatif à la dissolution du syndicat intercommunal d'électrification du Chalabrais .....	210
<b>pref11- Sous- Préfecture de NARBONNE</b>	
Arrêté N °2011144-0013 - arrêté préfectoral portant modification de la CLE du SAGE de la basse vallée de l'Aude .....	212
Arrêté N °2011322-0008 - création du SIVOM Corbières Méditerranée .....	218
Arrêté N °2011349-0003 - arrêté portant dissolution et fixant les conditions de liquidation de la Communauté de Communes Corbières Méditerranée .....	224
Arrêté N °2011350-0001 - arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté d'agglomération "le Grand Narbonne" .....	230
Arrêté N °2011342-0003 - Arrêté portant autorisation de transformation du service d'investigation et d'orientation éducative de Carcassonne en un service d'investigation éducative .....	233
Arrêté N °2011342-0004 - Arrêté portant habilitation du Service d'Investigation Educative à Carcassonne .....	236

Le Directeur Général

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté ARS LR / 2011 – 1703**

**Arrêté préfectoral n° 2011301-0001**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION du COMITE DEPARTEMENTAL  
de l'AIDE MEDICALE URGENTE, de la PERMANENCE DES SOINS et des TRANSPORTS  
SANITAIRES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon  
Le Préfet de l'Aude**

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5 et les articles L.6313-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Vu** le décret n° 2010-810 du 13 Juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu** le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° ARS LR 2011-002 et n°2010 – 11 – 4260 en date du 17 janvier 2011 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins et des Transports sanitaires modifié par l'arrêté conjoint n°ARS LR 2011-475, n° Préfecture 2011091-0007 en date du 12 avril 2011 et n°ARSLR/2011-687, n°Préfecture 2011143-0020 en date du 17 juin 2011 ;
- Vu** La désignation par la Fédération Hospitalière de France en date du 17 août 2011 ;
- Vu** La désignation par le SAMU de France en date du 26 août 2011 ;
- Vu** La désignation par l'URPS des Chirurgiens dentistes du Languedoc Roussillon en date du 23 septembre 2011 ;
- Sur** Proposition du Délégué Territorial de l'Aude et du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude



# ARRETEMENT

**Article 1 :** Le Comité Départemental de l'Aide médicale urgente, de la Permanence des Soins et des transports sanitaires, coprésidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant est composé comme suit :

**1°- de représentants des collectives territoriales :**

- a) Un conseiller général désigné par le conseil général
  - Monsieur Jules ESCARE – Conseiller général ou suppléant (non désigné à ce jour)
- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires
  - Monsieur Patrick MAUGARD– Maire de Castelnaudary ou son suppléant Madame Jacqueline BESSET
  - Monsieur Roger DUPUY – Maire de Saint-André de Roquelongue ou son suppléant Monsieur Christian CASSAIGNE

**2°- des partenaires de l'aide médicale urgente :**

- a) Un médecin responsable du service d'aide médicale urgente
  - Docteur Gilles HULARD ou son suppléant le Docteur Sonia LAZAROVICIUn médecin responsable de la structure mobile d'urgence et de réanimation
  - Docteur Michel MORA ou son suppléant le Docteur Véronique REGIS
- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence
  - Monsieur Bernard NUYTEN – Directeur du centre hospitalier de Carcassonne ou son suppléant Monsieur Philippe SIMONET – Directeur adjoint du Centre Hospitalier de CARCASSONNE
- c) Monsieur Jacques HORTALA - Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours ou son représentant Monsieur Jacques DURAND
- d) Colonel Henri BENEDITTINI, Directeur Départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant le Lieutenant Colonel Alain GOUZE
- e) Docteur Jean-Yves BASSETTI, Médecin-chef d'incendie et de secours de l'Aude ou son suppléant le Docteur Régis ROUCH
- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations
  - Lieutenant Colonel Christian BELONDRADE ou son suppléant le Commandant Jean-Luc GOURDON

**3°- des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

- a) Un médecin représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
  - Docteur Bruno GAY
- b) Quatre représentants de l'Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins
  - Docteur Serge CONTARD
  - Docteur Eric COUE
  - Docteur Frédéric VAVDIN
  - Docteur Eric GORIN de PONSAY

- c) Un représentant du Conseil de la Délégation Départementale de la Croix Rouge Française
- Monsieur Jean-Luc BOUR
- d) Deux praticiens hospitaliers Organisation des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières
- Docteur Elodie Paul représentant l'Association des Médecins Urgentistes Hospitaliers de France
  - Docteur Jérôme ALEX représentant le SAMU de France
- e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé
- En attente de désignation
- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins
- Docteur Hervé PIDOUX représentant l'Association pour la Permanence des Soins dans l'Aude (APSA)
  - Docteur Alain ATTIAS représentant l'Association CALIBUR
  - Docteur Bernard MERIC représentant l'Association PULLMAN
  - Docteur Jean GALINIER représentant l'Association des Médecins de Famille du Lauragais
- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'Hospitalisation publique
- Monsieur Olivier ROQUET représentant la Fédération Hospitalière de France
- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement privé assurant des transports sanitaires
- Monsieur Patrick RODRIGUEZ, représentation la Fédération des Etablissement Hospitaliers et d'Assistance privés
  - Monsieur Pierre LAGRANGE, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée
- i) Un représentant de chacune des quatre organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental
- Monsieur Olivier ASSIE représentant la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires
  - Madame Isabelle SARDA-BOMBAIL représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés
  - Monsieur Jean-Michel PAREDES représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances
- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental
- Monsieur Jean-Pierre GAUBERT – AASSUD 11
- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens
- Madame Hélène MIELE
- l) Un représentant de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine
- Madame Martine SIRVEN
- m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine
- Monsieur Jean-Sébastien CAVAILHES, Secrétaire Général du Syndicat des Pharmaciens de l'Aude

- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des Chirurgiens Dentistes
  - Docteur Bruno GIACOMOTTO,
- o) Un représentant de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens dentistes
  - Docteur Sylvie VERDIN

**4°- un représentant des associations d'usagers**

- a) Madame Marie-Paule PITT, représentant l'association pour la visite des malades dans les établissements hospitaliers

**Article 2 :** A l'exception des représentants des collectivités territoriales nommées pour la durée de leur mandat électif, les membres du comité sont nommés pour une durée de 3 ans.

**Article 3 :** Le comité établit son règlement intérieur.  
Il constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux. Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date :

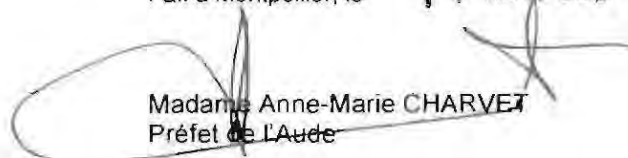
- de notification de la présente décision par l'auteur de la demande,
- de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude et le délégué territorial de l'Aude de l'ARS Languedoc-Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres ci-dessus nommés, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude ,

  
Docteur Marine Aoustin  
Directeur Général

Fait à Montpellier, le

4 NOV. 2011

  
Madame Anne-Marie Charvet  
Préfet de l'Aude

Conseil Général de l'AUDE  
Pôle des Solidarités  
Direction Personnes Agées-Personnes Handicapées  
Service des Etablissements

Délégation territoriale de l'AUDE

**ARRETE N° 2011 - 1718**

**Arrêté autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD « Al Niu del Roc » à ROQUEFEUIL  
du CCAS de ROQUEFEUIL vers le Centre Hospitalier LIMOUX-QUILLAN.**

-----

Le Président du Conseil Général  
de l'AUDE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé du Languedoc-Roussillon

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ,
- VU** la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la loi organique n° 2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé.
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé nommant Mme Martine Aoustin, Directeur Général de l'ARS du Languedoc-Roussillon ,
- VU** l'arrêté ARS-LR n° 2010-008 du 14 avril 2010 portant délégation de signature ;
- VU** l'arrêté n° 2004-11-2288 du 17 septembre 2004 autorisant la transformation en EHPAD de la Maison d'Accueil Rurale « Al Niu del Roc » à ROQUEFEUIL géré par le CCAS de ROQUEFEUIL ;
- VU** la délibération en date du 7 mars 2011 du CCAS l'Ehpad de ROQUEFEUIL tendant à rationaliser juridiquement le fonctionnement de l'Ehpad « Al Niu del Roc » en déléguant totalement la compétence au centre hospitalier de LIMOUX-QUILLAN ;
- VU** l'avis favorable donné par le conseil de surveillance du centre hospitalier de LIMOUX-QUILLAN en sa séance du 09 septembre 2011 sur le transfert d'autorisation d'exploitation de l'Ehpad « Al Niu del Roc » de ROQUEFEUIL du CCAS de ROQUEFEUIL vers le centre hospitalier de LIMOUX-QUILLAN à compter du 01 janvier 2012.

ARS du Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale de l'Aude  
14, rue du 4 Septembre – BP 48 – 11021 Carcassonne Cedex  
Tél : 04 68 11 55 11 – Fax : 04 68 11 55 10 – [www.ars.languedocroussillon.sante.fr](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr)

Conseil Général de l'Aude  
Allée Raymond COURRIERE – 11855 Carcassonne Cedex 9  
Tél : 04 68 11 68 11 – Fax : 04 68 11 64 78 – [Mel\\_courrier@cg11.fr](mailto:Mel_courrier@cg11.fr)  
Arrêté N°2011324-0001 - 17/01/2012

- VU** le courrier du directeur du Centre Hospitalier de LIMOUX-QUILLAN en date du 03 Octobre 2011 demandant le transfert d'autorisation d'exploitation de l'Ehpad « Al Niu del Roc » à ROQUEFEUIL ;
- VU** la convention tripartite pluriannuelle n°2009-11-1241 signée le 30 mars 2009 avec effet au 01 avril 2009;

**Sur proposition conjointe de**  
**Monsieur le Délégué Territorial de l'AUDE,**  
**et de Madame la Directrice du Pôle des Solidarités,**

## ARRETENT

**ARTICLE 1 :** A compter du 01 Janvier 2012, est autorisée l'exploitation de l'EHPAD « Al Niu del Roc » de ROQUEFEUIL par le Centre Hospitalier de LIMOUX-QUILLAN.

**ARTICLE 2 :** L'exploitation de l'E.H.P.A.D. suscitée est autorisée pour 17 lits d'hébergement permanent

**ARTICLE 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire :** Centre Hospitalier LIMOUX-QUILLAN

N° FINESS Entité Juridique : 110 780 707

N° SIREN : 261100085

**Etablissement :**

Adresse : 11340 ROQUEFEUIL

N° SIRET de l'établissement	N° FINESS de l'Etab.	Catégorie	Etab.	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
261100598-00026	110 791 332	200	EHPAD	924	11	711	17	17

**ARTICLE 4** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté annule et remplace les précédentes autorisations administratives d'exploitation données.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté vaut avenant à la Convention Tripartite Pluriannuelle signée le 30 mars 2009

**ARTICLE 7 :** Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF


**ARTICLE 8 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 9 :** Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial de l'AUDE, le directeur général des services du Conseil Général, la directrice du Pôle des Solidarités, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement

et publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et du Conseil Général concerné.

Fait à Montpellier, le 20 novembre 2011


Le Président du Conseil Général,



La Directrice Générale Adjointe  
**Directrice du pôle des Solidarités**

*Anne Claude LAMOUR-BAUDREU*

Le Directeur Général,



Docteur Martine Aoustin



## LE PREFET DE L'AUDE

***Arrêté n°2011347-0030 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet sur la commune de Salvezines de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection des captages communaux de Lapradelle-Puilaurens «source de la Route» et «source de la Folie»***

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 et L 1324-3, R 1321-1 à R 1321-66,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 214-1 à L 214-6, L 214-8 et l'article L 215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-2 ;

**VU** le décret N° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application des articles L 122-1 à L 122-3 du Code de l'Environnement ;

**VU** le décret N° 85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** le décret N° 2005-115 du 07 février 2005 portant application des articles L 211-7 et L 213-10 du Code de l'Environnement et de l'article L 151-37-1 du Code Rural ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique ;

**VU** le décret N° 2002-1341 du 05 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Lapradelle-Puilaurens en date du 14 novembre 2002 ;

**VU** le dossier présenté ;

**VU** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique de Madame Martine TROCHU ;

**VU** les avis des services concernés ;

**VU** la décision du Tribunal Administratif de Montpellier du 28 novembre 2011 désignant M. Claude CRIADO, major de gendarmerie, retraité, demeurant 15, chemin des Romains – 11610 PENNAUTIER, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête relative au projet de dérivation des eaux et de mise en place des périmètres de protection autour des captages communaux «source de la Route» et «source de la Folie», destinés à l'alimentation en eau potable de la commune de Lapradelle-Puilaurens ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conduire une enquête publique et que les périmètres qui doivent être définis intéressent les communes de Lapradelle-Puilaurens et de Salvezines ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé du **16 janvier 2012 au 2 février 2012 inclus** à une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique du projet sur la commune de Salvezines de dérivation des eaux souterraines des captages communaux, «source de la Route» et «source de La Folie» , et d'instauration des périmètres de protection affectant les communes de Pradelle-Puilaurens et de Salvezines ;

### **ARTICLE 2 :**

Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur **M. Claude CRIADO**, demeurant 15, chemin des Romains – 11610 PENNAUTIER  
Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Salvezines et en mairie de Lapradelle-Puilaurens.

### **ARTICLE 3 :**

Un avis au public faisant connaître notamment l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux en vente dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié par voie d'affichage par les maires des communes de Salvezines et de Lapradelle-Puilaurens, l'accomplissement de cette formalité devant être effectué avant le **5 janvier 2012**. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage et de publication du Maire ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces visées par le commissaire-enquêteur seront annexées aux dossiers d'enquêtes.

### **ARTICLE 4 :**

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront déposés en mairies de Salvezines et de Lapradelle-Puilaurens pendant 18 jours consécutifs **du 16 janvier 2012 au 2 février 2012 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des Mairies et consigner éventuellement sur ces registres d'enquête, ses observations sur l'utilité publique de l'opération projetée.



D'autre part :

- le **16 janvier 2012, premier jour de l'enquête de 13 h à 17 h**, en mairie de Salvezines,
- le **26 janvier 2012, de 14 h à 17 h** en mairie de Lapradelle-Puilaurens,
- le **2 février 2012 de 13 h 30 à 16 h 30, dernier jour de l'enquête**, en mairie de Salvezines,

le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations.

Au surplus, et dans tous les cas, chacun aura la faculté de faire parvenir ses observations par lettre adressée pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire –enquêteur domicilié en mairie de Salvezines, siège de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 :**

Les registres d'enquête, les plans et états parcellaires déposés en mairies de Lapradelle-Puilaurens et de Salvezines seront côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, à l'ouverture de l'enquête, et clos et signés par le commissaire-enquêteur à l'expiration du délai prescrit.

Le commissaire-enquêteur après avoir examiné l'ensemble des pièces et après avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur l'utilité publique de l'opération projetée et sur l'emprise des périmètres de protection projetés.

Il devra transmettre ensuite le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées au Préfet de l'Aude (l'autorité sanitaire), ainsi qu'à messieurs les Maires de Lapradelle-Puilaurens et de Salvezines.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de TRENTE jours à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, les Conseils Municipaux de Lapradelle-Puilaurens et de Salvezines seront appelés à émettre leurs avis dans les trois mois par une délibération motivée.

#### **ARTICLE 6 :**

Copie du rapport du commissaire-enquêteur sera déposé en mairies de Lapradelle-Puilaurens et de Salvezines. Les conclusions motivées contenues dans ce rapport seront communiquées à toute personne qui en fera la demande au Préfet de l'Aude.

#### **ARTICLE 7 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et les maires de Lapradelle-Puilaurens et de Salvezines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au commissaire-enquêteur.

CARCASSONNE, le 15 décembre 2011

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de la préfecture

Olivier DELCAYROU

Délégation territoriale de l'Aude

ARRETE ARS LR N° 2011- 274

**Décision relative à la révision du forfait soins de l'EHPAD « Centre de Séjour du Pont Vieux »  
Centre Hospitalier de Carcassonne suite à l'allocation de crédits pour le CECOTEG pour  
l'exercice 2011**

**N° FINESS EHPAD « CSPV » 110788817**

-----  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
du Languedoc-Roussillon

- VU le code de la Santé Publique
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-8, L314-3 à L314-7 et R314-3 à R314-48 ;
- VU le code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ,
- VU le décret n° 2003-1010 modifié, codifié dans la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la CNSA mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L314-3-4 du même code ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU la décision du 18 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ARS LR / 2011- 608 du 11 avril 2011 accordant délégation de signature à monsieur Stéphane DELEAU, délégué territorial de l'Aude ;
- VU l'arrêté ARS LR / 2011-1297 en date du 6 septembre 2011 fixant le montant initial du forfait soins applicable à l'EHPAD « Centre de Séjour du Pont Vieux » et à l'EHPAD « Iéna » du centre hospitalier de Carcassonne pour l'exercice 2011 ,

SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Aude

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, une dotation de 50 000 € en crédits non reconductibles est allouée à l'EHPAD « Centre de Séjour du Pont Vieux » pour le fonctionnement du CECOTEG.

EHPAD « CSPV » n° FINESS : 110788817

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	<u>Titre I</u> Dépenses de personnel	4 136 983,08 €	4 529 894,17 €
	<u>Titre II</u> Dépenses médicales	277 000,00 €	
	<u>Titre III</u> Dépenses hôtelières et générales	45 000,00 €	
	<u>Titre IV</u> Frais financiers amortissements	70 911,09 €	
RECETTES	<u>Titre I</u> Produits de la tarification	4 529 894,17 €	
	<u>Titre II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<u>Titre III</u>		

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice 2011, le forfait soins de l'EHPAD « Centre de Séjour du Pont Vieux » du centre hospitalier de Carcassonne révisé est fixé comme suit :

- EHPAD « CSPV », 4 529 894,17 € (dont 50 000 € qui n'ont pas vocation à être reconduits à compter de 2012).

Le forfait soins attribué à l'EHPAD « Iéna » demeure inchangé.

**ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Aude.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le délégué territorial de l'Aude et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 14 DEC. 2011

Pour le directeur général et par  
délégation



Pour le Directeur général de l'ARS  
Languedoc Roussillon et par délégation  
Le Délégué territorial de l'Aude

Stéphane DELEAU

**Article 1** - Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux.

➤ **Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Jean-Pierre <b>LACROIX</b> Président du Collectif Inter associatif sur la Santé Languedoc-Roussillon	Madame Dominique <b>LAURENT</b> Collectif Inter associatif sur la Santé ADVOCACY 66
Monsieur Olivier <b>NEGRE</b> Collectif Inter associatif sur la Santé Alliance maladies rares	Madame Marie-Hélène <b>LAMBERT</b> Présidente de l'association des diabétiques de l'Aude
Monsieur le Professeur Henri <b>PUJOL</b> Collectif Inter associatif sur la Santé – Ligue contre le cancer	Monsieur François <b>COSTE</b> Président de l'association des diabétiques de l'Hérault
Monsieur Arnaud <b>CARPIER</b> Collectif Inter associatif sur la Santé Mouvement des familles rurales	Madame Marie-Chantal <b>BRUNEL</b> Présidente de l'Union départementale des associations familiales de Lozère
Madame Simone <b>BASCOUL</b> Présidente de l'Union Régionale des consommateurs (CLVC)	Monsieur Jean-Marie <b>ESPOSITO</b> Secrétaire général de maison de vie en Roussillon
Monsieur Bernard <b>MOISSIARD</b> FNAPSY	Monsieur Jean-Louis <b>VIDAL</b> Président de Sésame Autisme Roussillon
Madame Roselyne <b>BESSAC</b> UNAFAM	Monsieur Roland <b>MARQUE</b> UNAFAM
En attente de désignation	En attente de désignation

Le reste est sans changement

**Article 2** : Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'offreurs des services de santé.

- **7a : Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 2 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Philippe <b>DOMY</b> Directeur Général CHU de Montpellier	Monsieur Jean-Olivier <b>ARNAUD</b> Directeur Général CHU de Nîmes
Monsieur Olivier <b>JONQUET</b> Président de la CME CHU de Montpellier	Madame Claire <b>GATECEL</b> Président de la CME CH de Béziers
Madame Sonia <b>LAZAROVICI</b> Président de la CME CHU de Carcassonne	Monsieur Yves <b>GARCIA</b> Président de la CME CH de Perpignan
Jean-François <b>THIEBAUX</b> Président de la CME CHS Le Mas Careiron-Uzès	Alexandre <b>CHELIAS</b> Président de la CME CH St Alban
Monsieur François <b>MOURGUES</b> Directeur du CH d'Alès	Monsieur Vincent <b>ROUVET</b> Directeur du CH de Perpignan

Le reste est sans changement

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER

**Article 4** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 19 Décembre 2011

Le Directeur Général

**signé**

Docteur Martine Aoustin

<b>2</b>	Monsieur Le Professeur Henri <b>PUJOL</b> Comité inter-associatif sur la santé. Ligue contre le cancer	Monsieur François <b>COSTE</b> Président de l'association des diabétiques de l'Hérault
	Monsieur Arnaud <b>CARPIER</b> Comité inter-associatif sur la santé Mouvement des familles rurales	Madame Marie-Chantal <b>BRUNEL</b> Présidente de l'Union départementale des associations familiales de Lozère
	Madame Simone <b>BASCOUL</b> Présidente de l'Union Régionale des consommateurs (CLVC)	Monsieur Jean-Marie <b>ESPOSITO</b> Secrétaire général de maison de vie en Roussillon
	En attente de désignation	En attente de désignation
	Monsieur Charles <b>FRUCTUS</b> Union départementale CFE-CGC de l'Aude	Madame Simone <b>TESSIER</b> Association Visite des Malades et personnes âgées en Établissement Hospitalier, centres de soins, centres de vie de Lozère
Madame Angèle <b>SAGNET</b> APEFAO MARVEJOLS	Monsieur Pierre-Dominique <b>AIGUEPERSE</b> UDAPEI de l'Hérault	

Le reste est sans changement

**Article 2 :** L'article 4 de l'arrêté 2010-1084, relatif à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est modifié comme suit :

<b>5</b>	Monsieur André <b>BERNAT</b> Membre de la délégation régionale de la Croix Rouge Française	Madame Catherine <b>CORBEAU</b> Représentante d'ATD Quart Monde
	Monsieur René <b>GAME</b> Représentant de la mutualité française	Madame Stéphanie <b>CARRASCO</b> Représentante de la mutualité française

Le reste est sans changement

**Article 3 :** L'article 5 de l'arrêté 2010-1084, relatif à la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est modifié comme suit :

<b>5</b>	Monsieur André <b>BERNAT</b> Membre de la délégation régionale de la Croix Rouge Française	Madame Catherine <b>CORBEAU</b> Représentante d'ATD Quart Monde
----------	--	--

Le reste est sans changement

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

**Article 5 :** Le Président de la CRSA, le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier le 13 décembre 2011  
Le Directeur Général

**signé**

Docteur Martine Aoustin

• **Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

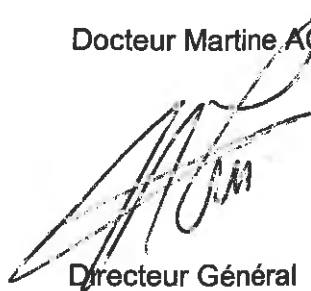
Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

23 DEC. 2011

Docteur Martine AUSTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Austin', written over a faint circular stamp or watermark.

Directeur Général



## PREFET DE L'AUDE

### **Arrêté préfectoral n° 2011325-0006 relatif à la composition, au rôle et au fonctionnement de la commission départementale des soins psychiatriques (CDSP)**

#### **LE PREFET DE L'AUDE**

Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1111-7 et L. 3223-1 à L. 3223-3 et R. 3223-1 à R. 3223-11 ;

**VU** le décret n° 2011-847 du 18/07/2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

**VU** les arrêtés n° 2010-11-3495 du 20/10/2010 et n° 2011031-0013 du 03/02/2011 relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques ;

**VU** l'ordonnance 2011-268 du 24/10/2011 désignant Monsieur Antonio FULLEDA en qualité de membre de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques ;

#### **SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,**

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° 2010-11-3495 est modifié comme suit :

A l'article 1 :

- Monsieur **Antonio FULLEDA**, juge affecté au tribunal de grande instance de Carcassonne est désigné par le premier président près la cour d'appel de Montpellier en qualité de magistrat en remplacement de Monsieur Claude COZAR

A l'article 2, il est ajouté :

Rôle de la commission :

La commission départementale des soins psychiatriques

- est informée de toute décision d'admission en soins psychiatriques, de tout renouvellement de cette décision et de toute décision mettant fin à ces soins ainsi que des décisions de prise en charge sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète ;
- reçoit les réclamations des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ou celles de leur conseil et examine leur situation ;



- examine, en tant que de besoin, la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et, obligatoirement, celle de toutes les personnes dont les soins se prolongent au-delà d'une durée d'un an et celles dont l'admission a été prononcée par le directeur en l'absence de tiers avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de cette admission, puis au moins une fois tous les six mois ;
- saisi, en tant que de besoin, le représentant de l'Etat dans le département, ou le procureur de la République de la situation des personnes qui font l'objet de soins psychiatriques ;
- visite les établissements mentionnés à l'article L. 3222-1 ;
- adresse, chaque année son rapport d'activité au juge des libertés et de la détention, au représentant de l'Etat dans le département, au directeur de l'agence régionale de santé, au procureur de la République et au contrôleur général des lieux de privation de liberté ;
- peut proposer au juge des libertés et de la détention la levée de la mesure de soins d'une personne admise en soins psychiatriques.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une ampliation sera adressée aux membres de la commission.

CARCASSONNE, le  
Le préfet de l'Aude,

24 NOV 2011



Anne-Marie CHARVET

**ARRETE ARS LR / 2011-N°1816**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois **septembre 2011** du **Centre Hospitalier de Carcassonne**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

**VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

**VU** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**VU** l'arrêté ARH-2010/1535 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 fixant pour l'année 2011 le taux de remboursement des médicaments et des produits et prestations à 99% pour le Centre Hospitalier de Carcassonne,

**VU** l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**VU** l'arrêté N°ARS LR/2011-273 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 mars 2011 fixant le coefficient de transition convergé du Centre hospitalier de Carcassonne à 1 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011,

**VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de **septembre 2011**, le 31 octobre 2011 par le Centre Hospitalier de Carcassonne,

## **ARRETE**

**N° FINESS : 110780061**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Carcassonne au titre du mois de **septembre 2011** s'élève à **7 378 345,41 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** En application du taux de 99% de remboursement des médicaments et des produits et prestations fixé par l'arrêté sus visé, le montant à déduire des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie au titre du mois de septembre 2011 s'élève à (**- 4 842,70**) Euros pour le Centre Hospitalier de Carcassonne, le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aude.

Montpellier, le 15 novembre 2011

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

**MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
CH CARCASSONNE (110780061)  
Année 2011 - Période Année 2011 M9 : De Janvier à Septembre  
Cet exercice est validé par la région  
Date de validation par l'établissement : lundi 31/10/2011, 11:39  
Date de validation par la région : mercredi 09/11/2011, 11:37  
Date de récupération : jeudi 10/11/2011, 14:07**

	<b>D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009</b>	<b>E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)</b>	<b>F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010</b>	<b>H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)</b>	<b>I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)</b>	<b>J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)</b>	<b>K : Montant de l'activité calculé (I - J)</b>	<b>L : Montant de l'activité notifié</b>	<b>Pondération au titre du taux de remboursement des médicaments et produits et prestations</b>
Forfait GHS + supplément	35 155,63	0,00	0,00	53 768 985,20	53 768 985,20	47 362 268,43	6 406 716,78	6 406 716,78	
PO	0,00	0,00	0,00	51 271,25	51 271,25	42 626,70	8 644,55	8 644,55	
IVG	353,46	0,00	0,00	127 166,40	127 166,40	111 343,57	15 822,82	15 822,82	
DMI	0,00	0,00	0,00	1 022 740,49	1 022 740,49	873 293,88	149 446,61	149 446,61	-1 494,47
Mon patient	-9 859,39	0,00	0,00	2 998 881,84	2 998 881,84	2 664 058,37	334 823,47	334 823,47	-3 348,23
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ATU	0,00	0,00	0,00	308 456,41	308 456,41	279 869,66	28 586,75	28 586,75	
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SE	0,00	0,00	0,00	36 075,24	36 075,24	31 816,18	4 259,06	4 259,06	
ACE	21 294,45	0,00	0,00	3 812 020,66	3 812 020,66	3 381 975,28	430 045,38	430 045,38	
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total</b>	<b>46 944,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>62 125 597,48</b>	<b>62 125 597,48</b>	<b>54 747 252,07</b>	<b>7 378 345,41</b>	<b>7 378 345,41</b>	<b>-4 842,70</b>

**ARRETE ARS LR / 2011-N°1817**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **septembre 2011** du **Centre Hospitalier de Castelnaudary**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

**VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

**VU** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté N°ARS LR/2011-274 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 mars 2011 fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de Castelnaudary à 1 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011,

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de **septembre 2011**, le 7 novembre 2011 par le Centre Hospitalier de Castelnaudary,

## ARRETE

**N° FINESS : 110780087**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Castelnaudary au titre du mois de **septembre 2011** s'élève à : **431 881,02 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier de Castelnaudary sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aude.

Montpellier, le 15 novembre 2011

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

**MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
CH CASTELNAUDARY (110780087)  
Année 2011 - Période Année 2011 M9 : De Janvier à Septembre  
Cet exercice est validé par la région  
Date de validation par l'établissement : lundi 07/11/2011, 10:56  
Date de validation par la région : mercredi 09/11/2011, 11:49  
Date de récupération : jeudi 10/11/2011, 14:08**

	<b>D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009</b>	<b>E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)</b>	<b>F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010</b>	<b>H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)</b>	<b>I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)</b>	<b>J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)</b>	<b>K : Montant de l'activité calculé (I - J)</b>	<b>L : Montant de l'activité notifié</b>
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	2 599 788,65	2 599 788,65	2 291 233,94	308 554,71	308 554,71
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon patient	3 657,22	0,00	0,00	1 429,89	1 429,89	1 429,89	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	166 078,78	166 078,78	146 878,11	19 200,67	19 200,67
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	1 528,17	1 528,17	1 186,33	341,84	341,84
ACE	0,00	0,00	0,00	920 672,85	920 672,85	816 889,05	103 783,80	103 783,80
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>3 657,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 689 498,34</b>	<b>3 689 498,34</b>	<b>3 257 617,32</b>	<b>431 881,02</b>	<b>431 881,02</b>

**ARRETE ARS LR / 2011-N°2078**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'**octobre 2011** du **Centre Hospitalier de Narbonne**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

**VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

**VU** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,



**VU** l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**VU** l'arrêté N°ARS LR/2011-275 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 mars 2011 fixant le coefficient de transition convergé du Centre hospitalier de Narbonne à 1 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011,

**VU** le relevé d'activité transmis pour le mois **d'octobre 2011**, le 6 décembre 2011 par le Centre Hospitalier de Narbonne,

## **ARRETE**

**N° FINESS : 110780137**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Narbonne au titre du mois **d'octobre 2011** s'élève à : **3 839 837,22 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aude.

Montpellier, le 15 décembre 2011

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

**MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
CH NARBONNE (110780137)  
Année 2011 - Période Année 2011 M10 : De Janvier à Octobre  
Cet exercice est validé par la région  
Date de validation par l'établissement : mardi 06/12/2011, 17:27  
Date de validation par la région : jeudi 08/12/2011, 14:54  
Date de récupération : mardi 13/12/2011, 11:00**

	<b>D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009</b>	<b>E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)</b>	<b>F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010</b>	<b>H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)</b>	<b>I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n- 1 et n-2)</b>	<b>J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)</b>	<b>K : Montant de l'activité calculé (I - J)</b>	<b>L : Montant de l'activité notifié</b>
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	31 585 243,52	31 585 243,52	28 552 278,23	3 032 965,29	3 032 965,29
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	105 345,01	105 345,01	95 437,30	9 907,71	9 907,71
DMI	0,00	0,00	0,00	913 241,13	913 241,13	780 380,22	132 860,91	132 860,91
Mon patient	0,00	0,00	0,00	860 660,21	860 660,21	770 702,54	89 957,68	89 957,68
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	577 887,56	577 887,56	503 915,10	73 972,46	73 972,46
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	12 363,27	12 363,27	11 043,34	1 319,93	1 319,93
ACE	0,00	0,00	0,00	4 865 865,38	4 865 865,38	4 367 012,12	498 853,26	498 853,26
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 920 606,08</b>	<b>38 920 606,08</b>	<b>35 080 768,85</b>	<b>3 839 837,22</b>	<b>3 839 837,22</b>

**ARRETE ARS LR / 2011-N°2080**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'**octobre 2011** du **Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

**VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

**VU** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**VU** l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**VU** l'arrêté N°ARS LR/2011-276 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 mars 2011 fixant le coefficient de transition convergé du Centre hospitalier de Lézignan-Corbières à 1 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011,

**VU** les relevés d'activité transmis pour le mois **d'octobre 2011**, le 2 décembre 2011 par le Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières,

## **ARRETE**

**N° FINESS : 110780772**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières au titre du mois **d'octobre 2011** s'élève à : **309 067,76 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aude.

Montpellier, le 15 décembre 2011

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

**MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**CH LEZIGNAN-CORBIERES (110780772)**  
**Année 2011 - Période Année 2011 M10 : De Janvier à Octobre**  
**Cet exercice est validé par la région**  
**Date de validation par l'établissement : vendredi 02/12/2011, 14:21**  
**Date de validation par la région : jeudi 08/12/2011, 14:55**  
**Date de récupération : mardi 13/12/2011, 11:01**

	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	2 645 353,86	2 645 353,86	2 399 123,98	246 229,87	246 229,87
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon patient	0,00	0,00	0,00	286 451,89	286 451,89	258 922,13	27 529,76	27 529,76
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	11 270,52	11 270,52	10 392,11	878,41	878,41
ACE	0,00	0,00	0,00	147 920,31	147 920,31	133 866,84	14 053,47	14 053,47
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 090 996,58</b>	<b>3 090 996,58</b>	<b>2 802 305,06</b>	<b>288 691,52</b>	<b>288 691,52</b>

**MAT2A HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**CH LEZIGNAN-CORBIERES (110780772)**  
**Année 2011 - Période Année 2011 M10 : De Janvier à Octobre**  
**Cet exercice est validé par la région**  
**Date de validation par l'établissement : vendredi 02/12/2011, 14:22**  
**Date de validation par la région : lundi 05/12/2011, 14:46**  
**Date de récupération : mardi 13/12/2011, 11:13**

	H : Montant calculé de l'activité MAT2A 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total pour cette période (H + G + D)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I-J)	L : Montant de l'activité notifié	M : Acompte	N : Solde calculé
GHT	372 271,75	372 271,75	351 895,52	20 376,24	20 376,24	0,00	20 376,24
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>372 271,75</b>	<b>372 271,75</b>	<b>351 895,52</b>	<b>20 376,24</b>	<b>20 376,24</b>	<b>0,00</b>	<b>20 376,24</b>



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE L'AUDE**

Agence régionale  
de santé  
du Languedoc-Roussillon

Délégation Territoriale  
de l'Aude

arrêté n° 2011362-0002  
portant réquisition d'un médecin

le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 4163-7 faisant obligation à tout médecin de déférer aux réquisitions de l'autorité publique, les articles R 4127-47, R 4127-77 et R 4127-78 faisant de la participation à la permanence des soins un devoir pour tout médecin et R 6315-1 à R 6315-6 relatifs aux modalités d'organisation de cette permanence,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral portant organisation de la permanence des soins de médecine ambulatoire dans le département de l'Aude,

Vu le courrier du président du conseil départemental de l'ordre des médecins informant d'un mouvement de grève dans les maisons médicales de garde de Carcassonne, Narbonne et Lézignan-Corbières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Considérant l'existence d'un risque grave pour la santé publique sur les secteurs couverts par la maison médicale de Narbonne,

Considérant la nécessité d'assurer la permanence des soins à la population,

Considérant l'impossibilité de faire face à ce risque par d'autres moyens,

Considérant la situation d'urgence,

Sur proposition du délégué territorial de l'Agence régionale de santé du Languedoc Roussillon,

## Arrête

**ARTICLE 1 :** Le Docteur Rafik BOUMERFEG, médecin généraliste à MONTPELLIER (domicilié 107 rue la Jalade, Résidence les Serins, Bâtiment D Appartement 108, 34090 Montpellier), est réquisitionné afin d'assurer la garde à la maison médicale de garde de Narbonne, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 de huit (8) heures au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 24 heures (minuit).

**ARTICLE 2 :** La présente réquisition est une réquisition de services. La permanence des soins de médecine générale inclut la constatation des décès.

**ARTICLE 3 :** Le praticien exercera avec ses moyens matériels usuels et sera rémunéré par les bénéficiaires des soins selon les conditions conventionnelles habituelles.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux. Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de notification de la présente décision par l'auteur de la demande,
- de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Narbonne, le délégué territorial de l'Aude de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 28 décembre 2011

Le Préfet,



Anne-Marie CHARVET



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE L'AUDE**

Agence régionale  
de santé  
du Languedoc-Roussillon

Délégation Territoriale  
de l'Aude

arrêté n° 2011362-0003  
portant réquisition d'un médecin

le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 4163-7 faisant obligation à tout médecin de déférer aux réquisitions de l'autorité publique, les articles R 4127-47, R 4127-77 et R 4127-78 faisant de la participation à la permanence des soins un devoir pour tout médecin et R 6315-1 à R 6315-6 relatifs aux modalités d'organisation de cette permanence,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral portant organisation de la permanence des soins de médecine ambulatoire dans le département de l'Aude,

Vu le courrier du président du conseil départemental de l'ordre des médecins informant d'un mouvement de grève dans les maisons médicales de garde de Carcassonne, Narbonne et Lézignan-Corbières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Considérant l'existence d'un risque grave pour la santé publique sur les secteurs couverts par la maison médicale de Lézignan-Corbières,

Considérant la nécessité d'assurer la permanence des soins à la population,

Considérant l'impossibilité de faire face à ce risque par d'autres moyens,

Considérant la situation d'urgence,

Sur proposition du délégué territorial de l'Agence régionale de santé du Languedoc Roussillon,



## Arrête

**ARTICLE 1 :** Le Docteur Abdelmalek OUGUERGOUZ, médecin généraliste à LEZIGNAN-CORBIERES (domicilié 41, cité Jean Jaurès, 11200 Lézignan-Corbières), est réquisitionné afin d'assurer la garde à la maison médicale de garde de Lézignan-Corbières, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 de huit (8) heures au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 24 heures (minuit).

**ARTICLE 2 :** La présente réquisition est une réquisition de services. La permanence des soins de médecine générale inclut la constatation des décès.

**ARTICLE 3 :** Le praticien exercera avec ses moyens matériels usuels et sera rémunéré par les bénéficiaires des soins selon les conditions conventionnelles habituelles.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux. Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès du Ministre chargé de la santé.

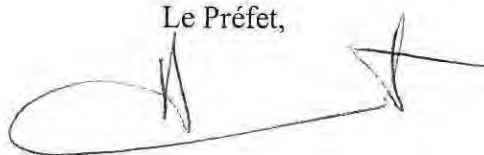
Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de notification de la présente décision par l'auteur de la demande,
- de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Lézignan-Corbières, le délégué territorial de l'Aude de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 28 décembre 2011

Le Préfet,



Anne-Marie RIVET



**ARRETE ARS LR / 2011-2149**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2011  
de la Maison de Repos et de Convalescence Centre de Lordat à BRAM

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

**VU** le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**VU** le décret no 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**VU** l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**VU** l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 8 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide contractualisation,

**Considérant** les circulaires DGOS/R1/DSS/2011/125 du 30 mars 2011 et DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relatives à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 110000072

EG FINESS : 110780186

#### **Article 1er :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation de la Maison de Repos et de Convalescence Centre de Lordat à BRAM est fixé pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : 2 057 719 €

#### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Responsable du Pôle de Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude et le Directeur de la Maison de Repos et de Convalescence Centre de Lordat à BRAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Aude.

Montpellier, le 30 décembre 2011

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



**ARRETE ARS LR / 2011-2206**  
fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2011  
du Centre Psychothérapique Aragou les Tilleuls à Limoux

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

**VU** le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**VU** le décret no 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**VU** l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autoriomie,

**VU** l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide contractualisation,

**VU** la convention tripartite signée le 12 mars 2009,

**Considérant** les circulaires DGOS/R1/DSS/2011/125 du 30 mars 2011 et DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 ainsi que les instructions complémentaires indiquées par la Direction Générale de l'Offre de Soins relatives à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110786324

EG FINESS : 110785516

### **Article 1er :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du Centre Psychothérapique Aragou les Tilleuls à Limoux est fixé pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Psychiatrie : 31 144 328 €

au titre des activités de SSR : 3 388 918 €

au titre des activités de soins de longue durée : 1 035 436 €

### **Article 3 :**

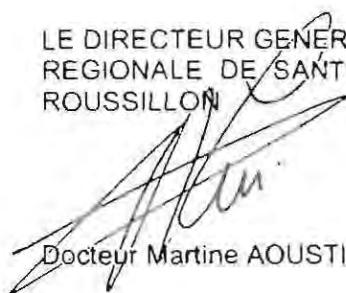
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude et le Directeur du Centre Psychothérapique Aragou les Tilleuls à Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de l'Aude.

Montpellier, le 30 décembre 2011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON



Docteur Martine Aoustin



**ARRETE ARS LR / 2011-2147**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2011  
du Centre Hospitalier Limoux-Quillan site de Limoux

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

**VU** le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**VU** le décret no 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**VU** l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,



**VU** l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 8 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide contractualisation,

**Considérant** les circulaires DGOS/R1/DSS/2011/125 du 30 mars 2011 et DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relatives à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110780707

EG FINESS : 110000189

### **Article 1er :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du Centre Hospitalier Limoux-Quillan site de Limoux est fixé pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de MCO des ex-Hôpitaux Locaux : 3 167 824 €

au titre des activités de SSR : 3 080 331 €

### **Article 3 :**


Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Responsable du Pôle de Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude et le Directeur du Centre Hospitalier Limoux-Quillan site de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du Département de l'Aude.

Montpellier, le 30 décembre 2011

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie



Jean-Yves LE QUELLEC



**ARRETE ARS LR / 2011-2148**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2011  
du Centre Hospitalier Francis Vals à Port La Nouvelle

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

**VU** le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**VU** le décret no 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**VU** l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**VU** l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 8 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide contractualisation,

**Considérant** les circulaires DGOS/R1/DSS/2011/125 du 30 mars 2011 et DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relatives à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 110781010

EG FINESS : 110000262

#### **Article 1er :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du Centre Hospitalier Francis Vals à Port La Nouvelle est fixé pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : 3 259 702 €

#### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Responsable du Pôle de Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude et le Directeur du Centre Hospitalier Francis Vals à Port La Nouvelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du Département de l'Aude.

Montpellier, le 30 décembre 2011

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



**ARRETE ARS LR / 2011-2207**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2011  
du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

**VU** le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**VU** le décret n° 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**VU** l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**VU** l'arrêté 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004,

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide contractualisation,

**VU** la convention tripartite signée le 21 juin 2006,

**Considérant** les circulaires DGOS/R1/DSS/2011/125 du 30 mars 2011 et DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011, ainsi que les instructions complémentaires indiquées par la Direction Générale de l'Offre de Soins relatives à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110780772  
EG FINESS : 110000247

### **Article 1er :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières est fixé pour l'année 2011, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 56 034 €.

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : 3 181 712 €

au titre des activités de soins de longue durée : 871 591 €

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude et le Directeur du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de l'Aude.

Montpellier, le 30 décembre 2011

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON



Docteur Martine Aoustin



**ARRETE ARS LR / 2011-2209**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2011  
du Centre Hospitalier de NARBONNE

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

**VU** le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**VU** le décret n° 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**VU** l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**VU** l'arrêté 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004,

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide contractualisation,

**VU** la convention tripartite signée le 25 février 2008,

**Considérant** les circulaires DGOS/R1/DSS/2011/125 du 30 mars 2011 et DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011, ainsi que les instructions complémentaires indiquées par la Direction Générale de l'Offre de Soins relatives à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110780137

EG FINESS : 110000056

### **Article 1er :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de NARBONNE est fixé pour l'année 2011, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

2 150 909 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences,

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 776 555 €.

**Article 4 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Psychiatrie : 7 854 842 €

au titre des activités de soins de longue durée : 2 358 888 €

**Article 5 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude et le Directeur du Centre Hospitalier de NARBONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de l'Aude.

Montpellier, le 30 décembre 2011

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON



Docteur Martine Aoustin



**ARRETE ARS LR / 2011-2208**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2011  
du Centre Hospitalier de CARCASSONNE

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

**VU** le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**VU** le décret n° 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**VU** l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**VU** l'arrêté 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004,

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide contractualisation,

**Considérant** les circulaires DGOS/R1/DSS/2011/125 du 30 mars 2011 et DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011, ainsi que les instructions complémentaires indiquées par la Direction Générale de l'Offre de Soins relatives à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 110780061  
EG FINESS : 110000023

#### **Article 1er :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de CARCASSONNE est fixé pour l'année 2011, aux articles 2 à 3 du présent arrêté.

#### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

1 465 398 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences,  
166 633 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe;

#### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 18 654 352 €.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude et le Directeur du Centre Hospitalier de CARCASSONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de l'Aude.

Montpellier, le 30 décembre 2011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON



Docteur Martine Aoustin

**ARRETE ARS LR / 2011-2210**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2011  
du Centre Hospitalier de CASTELNAUDARY

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

**VU** le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**VU** le décret n° 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**VU** l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**VU** l'arrêté 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004,

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide contractualisation,

**VU** la convention tripartite signée le 15 décembre 2008,

**Considérant** les circulaires DGOS/R1/DSS/2011/125 du 30 mars 2011 et DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011, ainsi que les instructions complémentaires indiquées par la Direction Générale de l'Offre de Soins relatives à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110780087  
EG FINESS : 110000049

### **Article 1er :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de CASTELNAUDARY est fixé pour l'année 2011, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

799 940 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 553 945 €.



**Article 4 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit .

au titre des activités de SSR : 2 286 233 €

au titre des activités de soins de longue durée : 1 072 859 €

**Article 5 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale de l'Aude et le Directeur du Centre Hospitalier de CASTELNAUDARY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de l'Aude.

Montpellier, le 30 décembre 2011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON



Docteur Martine Aoustin

Arrêté ARS LR/2011 - 2171  
fixant la dotation relative au financement de la permanence des soins  
de la Polyclinique le Languedoc pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2012

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R.162-42 ;

VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février et 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les montants régionaux des dotations annuelles, les dotations régionales de l'ODAM et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU l'instruction DGOS/R3-R5/2011 du 16 décembre 2011 relative aux modalités d'indemnisation des médecins libéraux participant à la permanence des soins en établissements de santé ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'indemnisation des médecins libéraux participant à la PDES en établissement de santé privé dans l'attente de la reconnaissance de la mission de service public après publication du SROS-PRS de la région Languedoc Roussillon ;

#### ARRETE

**FINESS : 11 000 011 4**

**ARTICLE 1 :** Le montant de la dotation de financement de la mission relative à la permanence des soins en établissement de santé mentionnée à l'article 4 de l'arrêté du 13 mars 2009 susvisé est fixé à 50 700 €.

Les critères d'attribution de cette dotation de financement à l'établissement se fondent sur les contrats de pratique professionnelle actuellement en vigueur jusqu'à la mise en œuvre du futur dispositif de permanence de soins en établissements de santé.

La dotation est attribuée au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2012 pour les spécialités suivantes :

*Spécialité d'anesthésie*

- Nombre de ligne : 1
- Type de ligne : astreinte

*Spécialité de chirurgie orthopédique*

- Nombre de ligne : 1
- Type de ligne : astreinte

*Spécialité de chirurgie viscérale et digestive*

- Nombre de ligne : 1
- Type de ligne : astreinte

Les critères de compensation de la dotation sont les suivants :

1. Indemnité forfaitaire pour chaque période de garde :

Montant pour :

- une période de garde assurée une nuit, un dimanche ou un jour férié : 229,00 €,
- une période de garde assurée le samedi après-midi : 150,00 €.

2. Indemnité forfaitaire pour chaque période d'astreinte :

Montant pour :

- une période d'astreinte assurée une nuit, un dimanche ou un jour férié : 150,00 €,
- une période d'astreinte assurée le samedi après-midi : 100,00 €.

Sur la base de :

Janvier 2012 : 31 nuits, 5 dimanches, 4 samedis

Février 2012 : 29 nuits, 4 dimanches, 4 samedis

Mars 2012 : 31 nuits, 4 dimanches, 5 samedis

**ARTICLE 2 :** Les montants notifiés au titre du précédent article sont enregistrés par l'établissement, pour l'année 2012 :


- en produits constatés d'avance sur l'exercice 2011 si enregistrement avant le 31 décembre 2011,
- en produits simples si enregistrement après le 31 décembre 2011.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est notifié à la Polyclinique le Languedoc et la caisse, mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 4 :** Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux dans le délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Territorial de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Montpellier, le 30 décembre 2011



Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général

Arrêté ARS LR/2011 - 2170  
fixant la dotation relative au financement de la permanence des soins  
de la Clinique Montréal pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2012

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R.162-42 ;

VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février et 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les montants régionaux des dotations annuelles, les dotations régionales de l'ODAM et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU l'instruction DGOS/R3-R5/2011 du 16 décembre 2011 relative aux modalités d'indemnisation des médecins libéraux participant à la permanence des soins en établissements de santé ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer l'indemnisation des médecins libéraux participant à la PDES en établissement de santé privé dans l'attente de la reconnaissance de la mission de service public après publication du SROS-PRS de la région Languedoc Roussillon ;

#### ARRETE

**FINESS : 11 000 015 5**

**ARTICLE 1 :** Le montant de la dotation de financement de la mission relative à la permanence des soins en établissement de santé mentionnée à l'article 4 de l'arrêté du 13 mars 2009 susvisé est fixé à 50 700 €.

Les critères d'attribution de cette dotation de financement à l'établissement se fondent sur les contrats de pratique professionnelle actuellement en vigueur jusqu'à la mise en œuvre du futur dispositif de permanence de soins en établissements de santé.

La dotation est attribuée au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2012 pour les spécialités suivantes :

*Spécialité d'anesthésie*

- Nombre de ligne : 1
- Type de ligne : astreinte

*Spécialité de chirurgie orthopédique*

- Nombre de ligne : 1
- Type de ligne : astreinte

*Spécialité de chirurgie viscérale et digestive*

- Nombre de ligne : 1
- Type de ligne : astreinte

Les critères de compensation de la dotation sont les suivants :

1. Indemnité forfaitaire pour chaque période de garde :

Montant pour :

- une période de garde assurée une nuit, un dimanche ou un jour férié : 229,00 €,
- une période de garde assurée le samedi après-midi : 150,00 €.

2. Indemnité forfaitaire pour chaque période d'astreinte :

Montant pour :

- une période d'astreinte assurée une nuit, un dimanche ou un jour férié : 150,00 €,
- une période d'astreinte assurée le samedi après-midi : 100,00 €.

Sur la base de :

Janvier 2012 : 31 nuits, 5 dimanches, 4 samedis

Février 2012 : 29 nuits, 4 dimanches, 4 samedis

Mars 2012 : 31 nuits, 4 dimanches, 5 samedis

**ARTICLE 2 :** Les montants notifiés au titre du précédent article sont enregistrés par l'établissement, pour l'année 2012 :


- en produits constatés d'avance sur l'exercice 2011 si enregistrement avant le 31 décembre 2011,
- en produits simples si enregistrement après le 31 décembre 2011.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est notifié à la Clinique Montréal et la caisse, mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 4 :** Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux dans le délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Territorial de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Montpellier, le 30 décembre 2011

  
Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général

**DECISION ARS LR / 2011-1339**

**AUTORISANT LA MISE EN ŒUVRE  
D'UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1161-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

**VU** la demande présentée par le Directeur du Centre Hospitalier de NARBONNE, le 28/07/2011 en vue de la mise en œuvre du programme d'éducation thérapeutique des patients diabétiques, dont le coordonnateur est le docteur Jean-Pierre COURREGES ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 sus visé, que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L.1161-4 relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées et que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 ;

**D E C I D E**

**Article 1** L'autorisation de mise en œuvre du programme d'éducation thérapeutique « **Le diabète et moi : de la découverte à mon vécu quotidien et mon état de santé avec mes différents traitements//pompe à insuline** », au Centre Hospitalier de NARBONNE, coordonné par le docteur Jean-Pierre COURREGES, est accordée.

**Article 2** Cette autorisation est accordée pour une durée de 4 ans à compter de la réception de la présente notification par le promoteur.

**Article 3** Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

**Article 4** Conformément à l'article R.1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R.1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 5** La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 6** Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

**Article 7** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 20/09/2011

**signé**

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général

**DECISION ARS LR / 2011-1341**

**AUTORISANT LA MISE EN ŒUVRE  
D'UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.1161-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

**VU** la demande présentée par le Président du réseau AUDIAB, le 19/01/2011 en vue de la mise en œuvre du programme d'éducation thérapeutique des patients diabétiques de type 2, à la Maison Médicale de Garde de Narbonne, dont le coordonnateur est le docteur Jean-Paul OLIVE ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 sus visé, que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L.1161-4 relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées et que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 ;

**DECIDE**

**Article 1** L'autorisation de mise en œuvre du programme d'éducation thérapeutique du patient du Réseau AUDIAB « Bien vivre avec son diabète », à la Maison Médicale de Garde de Narbonne, coordonné par le docteur Jean-Paul OLIVE, est accordée.

**Article 2** Cette autorisation est accordée pour une durée de 4 ans à compter de la réception de la présente notification par le promoteur.

**Article 3** Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

**Article 4** Conformément à l'article R.1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R.1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 5** La présente autorisation devient caduque si :  
- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance  
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 6** Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

**Article 7** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 20/09/2011

**signé**

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général

**DECISION ARS LR / 2011-634**

**AUTORISANT LA MISE EN ŒUVRE  
D'UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1161-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

**VU** la demande présentée par le directeur du Centre Hospitalier Antoine Guiraud de CARCASSONNE, le 31/12/2010, en vue de la mise en oeuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient vivant avec le VIH, dont le coordonnateur est le Docteur Marie-Odile PHILIPPON ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 sus visé, que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L.1161-4 relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées et que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 ;

**D E C I D E**

- Article 1** L'autorisation de mise en œuvre du programme d'éducation thérapeutique pour les patients vivant avec le VIH, au Centre Hospitalier de Carcassonne, coordonné par le docteur Marie-Odile PHILIPPON, est accordée.
- Article 2** Cette autorisation est accordée pour une durée de 4 ans à compter de la réception de la présente notification par le promoteur.
- Article 3** Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.
- Article 4** Conformément à l'article R.1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R.1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.
- Article 5** La présente autorisation devient caduque si :  
- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance  
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.
- Article 6** Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.
- Article 7** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général



**DECISION ARS LR / 2011-806**

**AUTORISANT LA MISE EN ŒUVRE  
D'UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.1161-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

**VU** la demande présentée par le directeur du Centre Hospitalier de NARBONNE, le 09/03/2011, en vue de la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient atteint d'asthme, dont le coordonnateur est le Docteur Jean-Philippe DARRAS ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 sus visé, que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L.1161-4 relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées et que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 ;

**D E C I D E**

**Article 1** L'autorisation de mise en œuvre du programme d'éducation thérapeutique « Ecole de l'asthme du service de pédiatrie du Centre Hospitalier de Narbonne », coordonné par le docteur Jean-Philippe DARRAS, est accordée.

**Article 2** Cette autorisation est accordée pour une durée de 4 ans à compter de la réception de la présente notification par le promoteur.

**Article 3** Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

**Article 4** Conformément à l'article R.1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R.1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 5** La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 6** Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

**Article 7** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2011

**signé**

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général

**DECISION ARS LR / 2011- 807**

**AUTORISANT LA MISE EN ŒUVRE  
D'UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1161-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

**VU** la demande présentée par le directeur du Centre Hospitalier Antoine Guiraud de CARCASSONNE, le 30/11/2010, en vue de la mise en oeuvre d'un programme d'éducation thérapeutique pour les patients atteints de lombalgies chroniques, dont le coordonnateur est le Docteur Florence GASTON-GARRETTE ;

**CONSIDERANT** que cette demande est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 sus visé, que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L1161-4 relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées et que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 ;

**DECIDE**

- Article 1** L'autorisation de mise en œuvre du programme d'éducation thérapeutique « Ecole du dos – Lombalgies chroniques, ou patients ayant des lombosciatiques chroniques ou à répétition », au Centre Hospitalier de Carcassonne, coordonné par le docteur Florence GASTON-GARRETTE, est accordée.
- Article 2** Cette autorisation est accordée pour une durée de 4 ans à compter de la réception de la présente notification par le promoteur.
- Article 3** Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.
- Article 4** Conformément à l'article R.1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R.1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.
- Article 5** La présente autorisation devient caduque si :  
- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance  
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.
- Article 6** Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.
- Article 7** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2011

**Signé**

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général

## DECISION ARS LR / 2011- 808

### AUTORISANT LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1161-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

**VU** la demande présentée par le directeur du Centre Hospitalier Antoine Guiraud de CARCASSONNE, le 30/11/2010, en vue de la mise en oeuvre d'un programme d'éducation thérapeutique pour les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde, dont le coordonnateur est le Docteur Florence GASTON-GARRETTE ;

**CONSIDERANT** que cette demande est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 sus visé, que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L1161-4 relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées et que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 ;

#### DECIDE

- Article 1** L'autorisation de mise en œuvre du programme d'éducation thérapeutique pour les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde, au Centre Hospitalier de Carcassonne, coordonné par le docteur Florence GASTON-GARRETTE, est accordée.
- Article 2** Cette autorisation est accordée pour une durée de 4 ans à compter de la réception de la présente notification par le promoteur.
- Article 3** Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.
- Article 4** Conformément à l'article R.1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R.1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.
- Article 5** La présente autorisation devient caduque si :
- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance
  - le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.
- Article 6** Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.
- Article 7** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2011

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général

**DECISION ARS LR / 2011- 809**

**AUTORISANT LA MISE EN ŒUVRE  
D'UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1161-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;

**VU** la demande présentée par le directeur du Centre Hospitalier Antoine Guiraud de CARCASSONNE, le 08/10/2010, en vue de la mise en oeuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique, dont le coordonnateur est le Docteur Joël BERTIN ;

**CONSIDERANT** que cette demande est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 sus visé, que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L1161-4 relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées et que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 ;

**DECIDE**

**Article 1** L'autorisation de mise en œuvre du programme « Semaine d'éducation thérapeutique du patient diabétique » au Centre Hospitalier de Carcassonne, coordonné par le docteur Joël BERTIN, est accordée.

**Article 2** Cette autorisation est accordée pour une durée de 4 ans à compter de la réception de la présente notification par le promoteur.

**Article 3** Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

**Article 4** Conformément à l'article R.1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R.1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 5** La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 6** Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

**Article 7** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2011

**signé**

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

## **Arrêté Préfectoral n°2011328-0017 attribuant une habilitation sanitaire à un vétérinaire**

Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L203-1 à L 203-7, R 221-4 à R 221-20-1, R 224-1 à R 224-13 et R 241-23 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011046-0018 du 15 février 2011 donnant délégation de signature à Mme CHABBAL, directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011048-0019 du 18 février 2011 portant subdélégation de signature de Madame Marie-José CHABBAL, pour l'exercice des missions générales et techniques de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude ;

**VU** la demande d'habilitation sanitaire du Dr LE NOAY Anne du 21 novembre 2011 ;

**SUR** proposition de la directrice départementale Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L 203-1 du Code Rural et de la Pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de un an dans le département de l'Aude au :

Dr vétérinaire Anne LE NOAY.

L'intéressée exerce dans le ressort de la clientèle de la SCP Mezières –Menard à REVEL (31).

#### **ARTICLE 2 :**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, en particulier en matière de formation continue prévue à l'article R. 221-12, l'habilitation sanitaire sera renouvelée ensuite tacitement par périodes de cinq années.

L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires. Le titulaire de l'habilitation sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

#### **ARTICLE 3 :**

Le titulaire de l'habilitation sanitaire, dénommé « vétérinaire sanitaire », s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et concourt, à la demande de l'autorité administrative, aux opérations de police sanitaire.

Il informe sans délai l'autorité administrative (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) des manquements à la réglementation relative à la santé publique vétérinaire qu'il constate dans les lieux au sein desquels il exerce sa mission si ces manquements sont susceptibles de présenter un danger grave pour les personnes ou les animaux.

#### **ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude et la directrice départementale Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 23 DEC. 2011  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale de la cohésion sociale et  
de la protection des populations,

**Dr Thierry MATHET**

*Chef du service protection des populations*